

## SANCTION ADMINISTRATIVE

### **Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance**

En date du 16 décembre 2021, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 10.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA en raison du défaut de remise de documents demandés par le CAA.